Affiché le 1 6 FEV. 2022 ID : 085-200023778-20220210-DCB2022 02 07-DE



## RELEVE DE LA DECISION N° 2022 02 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 10 février 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (*en remplacement de Frédéric FOUQUET*), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

<u>Excusés</u> : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

## Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat de deux parcelles

Chaudronnier - serrurier depuis plus de 15 ans, M. Jean MOINARD (un habitant de La Chaize Giraud) a créé, en 2015, l'entreprise JNOX.

Implantée dans la ZAE "Le Peuble" à Brétignolles sur Mer, en tant que locataire, JNOX propose des prestations aux professionnels mais aussi aux particuliers, dans les domaines suivants :

- agroalimentaire,
- accastillage des bateaux,
- · création d'éléments décoratifs.
- ouvrages de serrurerie (portails, garde-corps, escaliers, etc.),
- équipements pour piscine / thalasso.

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, l'artisan brétignollais a informé la Communauté d'Agglomération qu'il souhaitait acquérir la parcelle n° 9 (891 m²) et la parcelle n° 10 (874 m²) sur la ZAE "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud, dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Actuellement épaulé par un salarié, M. MOINARD entend y bâtir un local professionnel de 350 m², qui lui permettra de développer son entreprise et de recruter 2 personnes supplémentaires.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

## Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de l'artisan M. Jean MOINARD (entreprise « JNOX ») reçue le 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Recu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 1 6 FEV. 2022

ID: 085-200023778-20220210-DCB2022\_02\_07-DE

## **DECIDE:**

Article 1: de céder les parcelles cadastrées section AH n° 234 (891 m²) et AH n° 235 (874 m²) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'artisan M. Jean MOINARD (entreprise « JNOX »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 37 065 € HT (891 m² x 21 € HT + 874 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

<u>Article 2</u>: de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération au prix initial d'achat;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 6 FEV. 2022

- de l'affichage le : 1 6 FEV. 2022 - de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 6 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.